

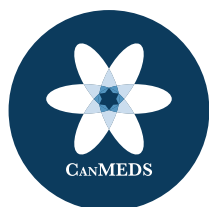
RÉSIDENTS :

Ce que les résidents devraient savoir au sujet des comités de compétence



Qu'est-ce qu'un comité de compétence?

Le comité de compétence est une composante importante de La compétence par conception (CPC), la nouvelle approche par compétences en formation médicale adoptée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Il relève du Comité du programme de résidence (CPR) et peut aussi en être un sous-comité. Le comité de compétence joue deux rôles essentiels qui ont un effet direct sur les résidents dans un programme de la CPC :



1. Il prend des décisions sur la compétence des résidents dans l'exécution de tâches cliniques (activités professionnelles fiables [APC]) à l'aide de données qualitatives et quantitatives issues de plusieurs observations d'APC et de l'acquisition de compétences propres aux étapes du référentiel CanMEDS, aussi appelées jalons. Le comité de compétence recherche les tendances de la progression au fil du temps, ce qui explique pourquoi les résidents devraient demander d'être observés dans différents contextes, par plusieurs observateurs, à de nombreuses occasions. Nous rappelons cependant que dans la CPC, les décisions au sujet des APC représentent UN seul volet important d'un programme global d'évaluation.
2. En général, les comités de compétence recommandent au CPR le statut qui doit être attribué selon la progression d'un résident. Le statut recommandé est fondé sur les évaluations globales de sa progression générale vers la maîtrise de la compétence requise à l'étape de sa formation (c.-à-d. la réussite des jalons de cette étape). Les recommandations peuvent s'inspirer de données de diverses sources, y compris d'observations d'APC, de descriptions narratives, de résumés du travail clinique au quotidien, d'examens en cours de formation, d'ECOS et de séances de simulation.

Les activités du comité de compétence visent à favoriser la progression, c'est-à-dire qu'elles ont pour but d'aider les résidents et les stagiaires à établir leur propre trajectoire vers la compétence. En suivant votre progression générale, le comité de compétence peut modifier votre plan d'apprentissage selon vos besoins. Il détermine s'il vous est difficile de réussir les jalons prévus, à quelle étape, et contribue à vous fournir un soutien. (Des plans d'apprentissage individuels sont créés pour tous les résidents, qu'ils éprouvent ou non des difficultés, pour répondre à leurs besoins.)

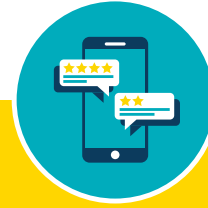


Quelle est la composition du comité de compétence et quel est le rôle de ses membres?

Il n'y a pas de règle unique quant à la formation et au fonctionnement d'un comité de compétence. Communiquez avec votre directeur de programme (DP) pour en savoir plus sur le fonctionnement du(des) comité(s) de compétence de votre programme. En général, le comité de compétence comprend un président et au moins deux autres membres; la taille du comité est fonction de la taille du programme et du nombre de résidents (les lignes directrices suggèrent de compter un enseignant par groupe de 8 à 10 résidents). Le DP ou son délégué participe en général à titre de membre du comité. Le mandat et les procédures reposent sur les politiques de l'université, inspirées des [orientations fournies par le Collège royal](#) (voir les documents Lignes directrices à l'intention des comités de compétence : [Mandat](#) et [Processus et procédures de prise de décision](#)). Le tableau suivant comprend une liste des membres* du comité et une description de leur rôle :

Membre	Rôle
Président	Détermine le calendrier des réunions, produit l'ordre du jour, anime les discussions, assure le respect du temps alloué et fait rapport au comité du programme de résidence (CPR).
Membre	Passe en revue les portfolios des résidents qui lui ont été confiés avant la réunion, présente les portfolios durant la réunion, participe aux discussions sur tous les résidents.
DP ou délégué	Examine les décisions et les recommandations du comité de compétence avec chaque résident (participe aussi à titre de membre du comité).

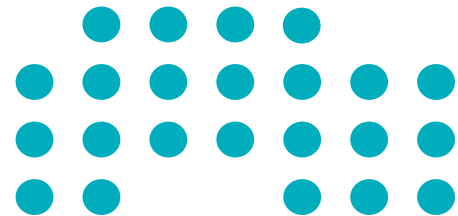
* La composition du comité varie d'une faculté de médecine ou d'un programme à l'autre. Par exemple, dans certaines institutions, l'administrateur de programme peut participer aux réunions du comité. Certains comités comptent des membres résidents, mais ce n'est pas fréquent.

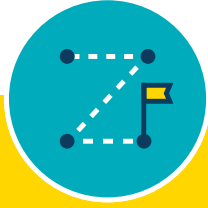


À quelle fréquence examinera-t-on ma progression?

Il faut discuter du dossier de chaque stagiaire au moins deux fois l'an; idéalement plus souvent, si possible. L'examen régulier de votre progression contribuera à l'orientation de votre apprentissage et facilitera l'adoption d'une approche de formation axée sur le développement. Votre dossier peut aussi être examiné si/lorsque vous pouvez passer à l'étape suivante, vous remplissez les exigences de l'étape de la formation, vous êtes prêt pour l'examen du Collège royal, une préoccupation est soulevée, il y a un retard ou une accélération notable dans votre progression ou vos résultats universitaires.

Le président du comité, le DP ou son délégué prépare le calendrier d'examen des dossiers des résidents. Les membres du comité examinent les dossiers et se préparent en vue des discussions. Les politiques de votre programme indiquent de quelle façon et à quel moment vous serez informés des résultats de ces examens.





En quoi consiste le processus d'examen? Comment les décisions sur la réussite des APC sont-elles prises?

Les membres du comité de compétence examinent un certain nombre de portfolios par réunion, à titre de réviseurs principaux. Chaque portfolio est examiné en profondeur avant la réunion. Pendant la réunion, le réviseur principal présente sa synthèse, soumet les rapports pertinents provenant du portfolio du résident, cite des passages importants des observations consignées à son sujet et compare le travail du résident aux lignes directrices nationales des comités de spécialité. Durant le processus d'examen, le comité tient une discussion de groupe et prend des décisions sur la réussite des APC, en tenant compte non seulement des évaluations du superviseur, mais aussi de la diversité des contextes survenus par rapport aux contextes prévus, et en accordant une attention particulière aux descriptions narratives, qui fournissent de multiples données. Lorsqu'il détermine si un résident a réussi une APC, le comité s'attend à ce qu'il s'améliore au fil du temps et fasse preuve globalement d'une compétence constante. Les décisions sur la réussite des APC sont fondées sur une évaluation globale des cotes attribuées et des descriptions narratives consignées, et non uniquement sur un certain pourcentage d'APC indiquant que le superviseur « n'avait pas besoin d'être présent ».

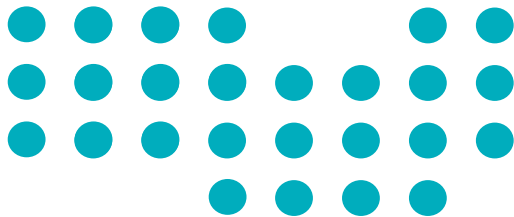


Comment le comité de compétence évalue-t-il si je suis sur la bonne voie et si je devrais progresser?

Les membres du comité de compétence utilisent leur jugement pour évaluer la compétence globale des résidents. Ils examinent les progrès réalisés afin de réussir les APC, mais ceci ne leur donne qu'un aperçu partiel de la compétence. Ils tiennent compte d'autres évaluations et documents qui font partie du programme général d'évaluation (p. ex., ECOS, simulations, examens en cours de formation, rapports).

Il importe de souligner que les comités de compétence étudient les grandes lignes du rendement, qui comprennent les évaluations de la réussite des APC et d'autres données clés associées à toutes les compétences propres aux étapes du référentiel CanMEDS ainsi que d'autres évaluations dont votre programme peut avoir besoin.

Lorsqu'il est évident, tout bien considéré, que vous avez acquis toutes les compétences requises à une certaine étape, le comité de compétence recommande de vous faire passer à la prochaine étape de votre formation. Lorsque des lacunes sont signalées, le comité recommande que le CPR ou son délégué prenne d'autres mesures pour vous aider.





Comment et quand m'informera-t-on de la décision qui a été prise au sujet de mon statut?

Le président du comité de compétence informe le CPR du statut recommandé pour chaque résident, qui approuve ensuite les recommandations et prépare des plans d'action connexes (suivre l'apprenant, le faire passer à la prochaine étape, modifier le plan d'apprentissage, etc.). Dès que possible après que le comité effectue sa recommandation et que la décision est approuvée, le DP ou un délégué vous informe du résultat (par écrit, en personne ou autrement). Vous pouvez aussi voir votre nouveau statut dans votre portfolio électronique, selon le calendrier et le processus de votre programme.

Les discussions du comité de compétence sont confidentielles. Elles ne sont divulguées qu'en cas de nécessité absolue, au même titre que le secret professionnel qui doit être maintenu en médecine clinique. Certaines discussions du comité doivent être divulguées pour offrir un soutien et des conseils ciblés aux résidents (conformément au principe de transfert des soins). Votre plan d'apprentissage, vos évaluations ou votre calendrier de stages sont modifiés avec vous, puis mis en œuvre dans les plus brefs délais, le cas échéant.

Comme les programmes établissent leurs propres processus et calendriers de suivi, assurez-vous de demander des précisions au besoin. Les travaux du comité doivent être effectués dans un délai qui assure l'équité et l'enchaînement approprié des expériences de formation.



Comment les décisions du comité de compétence sont-elles consignées?

Les recommandations du comité de compétence au sujet de votre progression (statut recommandé) sont consignées dans votre portfolio et soumises à l'approbation du CPR. Lorsque la recommandation est approuvée, la décision vous est communiquée, puis elle est consignée dans les archives du comité.



Puis-je en appeler de la décision rendue au sujet de mon statut?

Chaque faculté de médecine met en place un mécanisme d'appel lorsqu'un résident conteste la décision du comité de compétence. Le processus d'appel est conforme aux lignes directrices de l'université, et les décisions de l'université sont finales.

Pour en savoir plus sur les comités de compétence, y compris d'autres recommandations qu'ils effectuent, comme l'enseignement correctif ou la reclassification, [veuillez consulter notre répertoire des ressources sur la CPC](#), notre [page d'information sur les comités de compétence](#) sur le site Web du Collège royal ou votre bureau des études médicales postdoctorales.

Remarque : La structure et le fonctionnement des comités de compétence varient quelque peu. D'autres approches peuvent fonctionner si elles sont planifiées et mises en œuvre de manière réfléchie. Pour obtenir des précisions au sujet de votre comité de compétence, communiquez avec votre directeur de programme ou votre administrateur de programme.